

REGLEMENT DU JEU

« ORANGE SPV C500 »

Article I : Organisation :

Orange France, SA au capital de 2 096 517 960 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 706 097, ayant son siège social au 41/45 Boulevard Romain Rolland 92120 Montrouge, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/08/04 au 06/09/04 intitulé « Orange SPV C500 ».

Article II : Participation :

Pour participer au tirage au sort final, il suffit de répondre au questionnaire proposé sur les sites smartphonefrance.info, smartease.net, ou mobinaute.com, entre le 06/08/04 et le 06/09/04.

Sont exclues de toute participation à ce jeu, les personnes travaillant pour les sociétés Orange France et les sociétés organisatrices, ses conseils, ainsi que les membres de leur famille et pour l'étude BRISSE-BOUVET-BARTET, Huissiers de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article III : Modalités:

Pour participer, il suffit de compléter le questionnaire en précisant de façon claire les coordonnées de la personne participante (nom, prénom, adresse e-mail, n° de téléphone mobile) et de répondre aux questions posées. Si les coordonnées sont incomplètes ou erronées, le questionnaire sera considéré comme nul.

Un tirage au sort sera effectué le 13/09/04 parmi les questionnaires correctement remplis, sous contrôle d'un huissier de justice, qui désignera les 3 gagnants et une liste de 5 suppléants.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté de 3 téléphones mobile multimédia SPV (abonnement et carte sim non inclus) et quelques accessoires, d'une valeur unitaire de 231 € TTC.

Si les circonstances l'exigent, Orange France se réserve le droit de remplacer les lots à gagner par des lots de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article V : Désignation du gagnant

Les gagnants sont désignés comme stipulé dans l'article III. Sans identification possible des coordonnées des gagnants, ils seront disqualifiés et le prix sera perdu tel que défini à l'article IX. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé en l'étude BRISSE-BOUVET-BARTET, Huissiers de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est déposé en l'étude BRISSE-BOUVET-BARTET, Huissiers de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 06/10/04 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande d'obtention de règlement complet sera effectué par virement bancaire sur la base du tarif lent en vigueur (< 20g) sur simple demande écrite en joignant un RIB ou un RIP au courrier envoyé avant 06/10/04 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : BLCV – Jeu Orange « SPV C500 », 17 rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret. Un seul remboursement par personne, même nom, même adresse.

Remboursement du coût de connexion internet facturé pour la participation (base forfaitaire de 4 minutes de connexion à 0,68 €TTC sur simple demande écrite avant le 06/10/04 (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB ou un RIP à l'adresse du jeu : BLCV « Jeu Orange – « SPV C500 », 17 rue Louise Michel, 92300 Levallois Perret. Un seul remboursement par personne même nom, même adresse.

Article VIII : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Orange France tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Orange France se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Article IX : Remises du lot :

Orange France ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Enfin, Orange France décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes d'informations ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de PARIS.

Article XII – Marques

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Elles ne peuvent être reproduites sans leur accord.

Article XIII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à :

Orange France - Jeu « Orange SPV C500 » - 41/45 boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.